



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023

Date de convocation : 13 février 2023

Membres en exercice : 16

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 24 février à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice-Président.

Etaient présents : M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. BAUCHE, M. FOURMOND, M. DESCHAMPS, M. QUINCHON, Mme LELARGE, Mme SCHERER, membres

EXCUSES :

- M. LORGEUX, Président, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- M. GUIMONET, Maire-Adjoint, qui donne pouvoir à Mme POUGET
- M. TOURNIER, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND
- Mme GIRAUDET, Conseillère municipale
- Mme PAUCHARD, Conseillère municipale

SECRETARE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14 heures 30

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 – 2023/1-6c

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant les résultats de clôture du compte administratif 2022 ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de décider de l'affectation de ce résultat ;

.../...

Le conseil d'administration, sur le rapport de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les résultats 2022 du budget principal comme indiqué comme suit :

- Excédent de : 52 308.86 € en section de fonctionnement
- Excédent de : 83 039.35 € en section d'investissement

Article 2 : d'affecter ces résultats au budget principal 2023 au compte 002 en recette pour la section de fonctionnement, et au compte 001 en recette pour la section d'investissement.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le


01 MARS 2023

Publié ou notifié le

01 MARS 2023

Pour copie conforme

Le Président,
Par délégation du Président,
le Vice-Président,
B. HARNOIS



J. LORGEOUX

La Secrétaire



S. MEUNIER

Délibéré par le Conseil d'Administration à Romorantin le 24 février 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Votes : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le tribunal administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
notification ou publication. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr>

Date de la mise en ligne sur le site internet :

01 MARS 2023